



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Ecole des Vents et Marais CHICHEBOVILLE

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune de Moulton-Chicheboville pour les enfants scolarisés à l'école des Vents et Marais de Chicheboville.

Accessible à tous les enfants des classes primaires et maternelles, sous réserve de s'inscrire à l'avance et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 – Accès à la cantine

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école primaire et maternelle
- Les professeurs des écoles
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou ses adjoints peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école sauf le mercredi.
Les heures d'ouverture sont fixées de 11h30 à 14h00.

Article 4 – Inscription

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par le régisseur de ce service, après le paiement correspondant entre chaque période donnée.

Les inscriptions ne seront effectives que si le paiement des repas de l'année n-1 a été effectué.

Les repas doivent être retenus en mairie déléguée de Chicheboville auprès du secrétariat par écrit (soit dépôt en mairie ou envoi par mail avec demande d'accusé de réception), **au plus tard le JEUDI à 17H00 pour la semaine qui suit**, et réglés à la Trésorerie.

Les inscriptions en cours de semaine ne seront pas acceptées, sauf cas très exceptionnels.
Pour tout litige s'adresser à la Mairie déléguée de Chicheboville.

La fiche d'inscription ci-jointe est à remplir et à retourner en mairie déléguée de Chicheboville AVANT LE 28 AOUT 2017, sans quoi le(les) enfant(s) ne sera(ont) pas inscrit(s) pour la semaine de la rentrée.

Article 5 - Paiement des repas

Les repas sont payés au mois échu, le prix du repas est fixé à 3,00 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

Si les parents responsables de l'enfant ne sont pas à jour du règlement des repas à la rentrée scolaire ou s'ils ont deux mois de retard de paiement, l'enfant sera refusé à la cantine.

Article 6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

En aucun cas il est amené à sanctionner directement un enfant par une punition quelconque. Celle-ci ne peut éventuellement survenir qu'après un rapport auprès de l'autorité compétente.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service de la cantine, en Mairie.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

Dès qu'une absence le concernant est prévisible, tout membre du personnel de service doit la porter à la connaissance du Service Cantine, en Mairie.

Il doit avoir déjà pris son repas avant l'arrivée des enfants. Il peut éventuellement manger avant, dans les locaux de la cantine.

Article 7 - Rôle et obligations des surveillants

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque convive.

Il procède à l'entrée, au pointage nominatif des participants. Le résultat du pointage est communiqué au Service Cantine, à la Mairie.

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre le problème éventuel.

En aucun cas il est amené à sanctionner directement un enfant par une punition quelconque. Celle-ci ne peut éventuellement survenir qu'après un rapport auprès de l'autorité compétente.

Il veille à éviter le gaspillage.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie ou de défaillance physique d'un utilisateur.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance du Service Cantine, en Mairie. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

Il doit avoir déjà pris son repas avant l'arrivée des enfants. Il peut éventuellement manger avant, dans les locaux de la cantine.

Article 8 - Attitude des enfants

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- je vais aux toilettes et me lave les mains
- je m'installe calmement à la place qui me revient

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je respecte la nourriture de ne la gaspille pas
- je parle doucement
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après trois avertissements, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Madame la Maire ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Les familles peuvent d'adresser directement en mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

GRILLE DE MESURE D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures / sanctions disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

Tout objet extérieur notamment les jouets ne sont pas acceptés à la cantine.

Article 9- Attitude de parents ou assimilés

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article 8.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le surveillant. Ils supportent également les conséquences du non respect à l'égard des surveillants.

Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Ils doivent signaler au Service Cantine, en Mairie, les restrictions, d'ordre médical ou autre, à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant pour lequel le repas a été retenu, ne peut prendre le déjeuner correspondant, les parents en avisent le Service Cantine, à l'école. Compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur, le prix de ce repas reste donc à la charge des parents.

Le repas peut-être retiré directement à la cantine (à partir de 11H30 et jusqu'à 12h00) dans ce cas, prévenir l'école dès l'ouverture de l'école le matin et apporter des boites alimentaires adéquates.

Article 10 - En cas de maladie: pour un arrêt de 48 heures et plus, fournir un certificat médical en mairie, afin que le décompte des repas puisse se faire.

Par mesure de sécurité, les médicaments sur ordonnance ou non, ne sont pas acceptés à la cantine.

Article 11 - Obligation des parents de prévenir le jour de reprise à l'avance.

Les parents ne doivent pas téléphoner à l'école pour prévenir d'un repas à retenir, ils doivent en faire la demande par écrit et la déposer à la mairie déléguée selon les modalités suivantes :

JOUR ANNULÉ	DÉLAI DE PRÉVENANCE
Lundi	Vendredi précédent 10h00
Mardi	Vendredi précédent 10h00
Jeudi	Lundi précédent 10h00
Vendredi	Lundi précédent 10h00

Tout repas non décommandé à l'avance est dû par les parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 12 – Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil personnalisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 13 – Menus

Les menus seront affichés à la porte des locaux de la cantine et de l'école.

Article 14 – Inspections

Lors des inspections sanitaires ou autres, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après en avoir vérifié l'identité. Un registre ad hoc est tenu dans le restaurant scolaire.

Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance du Service Cantine, en Mairie, par le personnel de service.

Article 15 - Mesures d'ordres

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de la mairie déléguée de Chicheboville.

Un exemplaire est donné à chaque famille d'enfant inscrit à l'école des Vents et Marais de Chicheboville.

Le récépissé doit être retourné à la mairie déléguée pour le 03 juillet 2017, signé des parents, accompagné du numéro allocataire CAF (caisse d'allocations familiales) ou MSA, ainsi que les coordonnées de l'employeur des parents.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement, ainsi que le retour de toutes les pièces demandées.

Moult-Chicheboville,
Le 01 juin 2017

La Maire déléguée de Chicheboville
Commune de Moult-Chicheboville
Coralie ARRUEGO

Mairie de Moult-Chicheboville
6 Rue Pierre Cingal - Moult
14370 Moult-Chicheboville
☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Site internet : www.mairie-moult.fr
Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr

Mairie annexe de Chicheboville
80 rue Éole - Chicheboville
14370 Moult-Chicheboville
☎ 📠 02.31.23.06.87
Site internet : www.chicheboville.fr
Courriel : mairie@chicheboville.fr

Feuille à lire et signer par l'élève, à conserver

Article 8 - Attitude des enfants à la cantine

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- je vais aux toilettes et me lave les mains
- je m'installe calmement à la place qui me revient

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je respecte la nourriture et ne la gaspille pas *
- je parle doucement
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après trois avertissements, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Madame la Maire ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Les familles peuvent s'adresser directement en mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

GRILLE DE MESURE D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures / sanctions disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

Tout objet extérieur notamment les objets ne sont pas acceptés à la cantine.

Signature de l'enfant

Feuille à lire et à signer par l'élève, à remettre à l'école ou en mairie

Article 8 - Attitude des enfants à la cantine

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- je vais aux toilettes et me lave les mains
- je m'installe calmement à la place qui me revient

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je respecte la nourriture et ne la gaspille pas *
- je parle doucement
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après trois avertissements, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Madame la Maire ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Les familles peuvent s'adresser directement en mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

GRILLE DE MESURE D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures / sanctions disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

Tout objet extérieur notamment les objets ne sont pas acceptés à la cantine.

Signature de l'enfant

FICHE INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE

Ecole des Vents et Marais CHICHEBOVILLE

**A RETOURNER EN MAIRIE DELEGUEE DE CHICHEBOVILLE
AVANT LE 28 AOUT 2017**

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PASSEE CE DELAI

Nom – Prénom de l'enfant :

Semaine du 04 au 08 septembre 2017

Jour De Cantine	Cochez la case si inscription
LUNDI 04	
MARDI 05	
JEUDI 07	
VENDREDI 08	

modèle

FICHE INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE

Ecole des Vents et Marais CHICHEBOVILLE

**A RETOURNER EN MAIRIE DELEGUEE DE CHICHEBOVILLE
LE JEUDI PRECEDENT AVANT 17H00**

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PASSEE CE DELAI

Nom – Prénom de l'enfant :

Semaine du

Jour De Cantine	Cochez la case si inscription
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	